

Approbation du principe de dispositif de gratification
de l'engagement étudiant dans la pratique de l'AP, du
sport, du sport-santé, et de l'AP de prévention

**Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
du 08 septembre 2026**

Délibération 2026/09/CFVU – 142

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université de Toulouse, notamment son article 27 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent le principe de dispositif de gratification de l'engagement étudiant dans la pratique de l'activité physique (AP), du sport, du sport-santé, et de l'activité physique de prévention à l'Université de Toulouse.

Toulouse, le 08 septembre 2026

Le Vice-Président CFVU

Vincent PAILLARD



Nombre de membres : 42
Nombre de membres présents ou représentés : 23

Nombre de voix favorables : 23
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0
Nombre de votes blancs : 0

Dispositif de gratification de l'engagement étudiant dans la pratique d'activité physique (AP), du sport, du Sport-santé, et à l'AP de prévention à l'Université de Toulouse

Document de travail

I - Objectifs:

A- Faire bénéficier les étudiants d'une bonification (ajout de point à la moyenne au semestre) liée à l'assiduité dans la pratique régulière d'AP, Sport, Sport-santé, AP de Prévention.

B - Harmonisation du dispositif entre les différentes composantes. Vu avec IUT et FSI

L'amplitude du Bonus est harmonisé entre les différentes composantes de l'UT. Les modalités peuvent varier en fonction de l'organisation des formations en UE (FSI, FS2MH, Santé) ou en Blocs de compétences (IUT).

II - Cadre légal :

L'article L611-9 du Code de l'éducation, définit la **reconnaissance de l'engagement étudiant** dans l'enseignement supérieur.

Article L611-9 : « Les établissements d'enseignement supérieur reconnaissent et valorisent l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale, culturelle ou sportive, ainsi que dans des activités citoyennes. Cet engagement peut donner lieu à une validation d'acquis, à l'attribution de crédits européens ou à une bonification. »

L'activité physique **peut être reconnue** comme engagement étudiant **si l'université l'intègre dans son dispositif de valorisation** (bonus, crédits ECTS, UE engagement, etc.). L'article L611-9 inclut explicitement l'engagement **sportif** dans les formes d'engagement reconnues par les universités.

Ce sont les règlements des études des universités qui décident d'accorder un **bonus sport** (souvent +0,20 à +0,5 point sur la moyenne du semestre)

Dispositif ouvert à tous les étudiants, sans discrimination de filière

Règles connues à l'avance, inscrites dans les MCCC ou un règlement spécifique

Bonification plafonnée, sans remise en cause de la validation des UE

Évaluation fondée sur l'engagement, pas sur le niveau sportif

Validation par **CFVU / Conseil académique**

III – Universités ayant mis en place de dispositif en France

Université (type)	Forme du dispositif	Amplitude du bonus sur la moyenne	Condition principale	Modalités fréquentes
Université de Bordeaux	Bonus Sport & Culture	Jusqu'à +0,5 point	Assiduité SUAPS	Inscription à une APS encadrée, présence ≥ 75 %, parfois évaluation finale
Université de Strasbourg	Bonus Sport	Jusqu'à +0,5 point	Assiduité SUAPS / UE sport	Participation régulière, parfois intégrée comme UE libre ou optionnelle
Université Grenoble Alpes	Bonus Sport / Engagement	Environ +0,20 à +0,5 point	Assiduité SUAPS	Activité encadrée, contrôle de présence, parfois validation d'une UE
Université Toulouse III (Paul Sabatier)	Bonus Sport	Jusqu'à +0,5 point	Assiduité SUAPS	Participation hebdomadaire, contrôle de présence, parfois épreuve finale
Université Paris-Saclay	Bonus Sport	Environ +0,3 à +0,5 point	Assiduité SUAPS	Inscription à une activité, présence régulière, bonus appliqué au semestre
Université Paris Cité	Bonus Sport (selon composante)	Jusqu'à +0,5 point	Assiduité SUAPS / UE	Dispositif variable selon UFR, souvent lié à une UE sport ou bonus transversal
Université de Rennes	Bonus Sport	Jusqu'à +0,5 point	Assiduité SUAPS	Présence contrôlée, parfois condition de validation d'une UE
Université de Nantes	Bonus Sport	Jusqu'à +0,5 point	Assiduité SUAPS	Pratique régulière, bonus appliqué à la moyenne du semestre

IV – Proposition pour l'Université de Toulouse rentrée 2026

Forme du dispositif : Bonus AP, Sport, Sport-santé, AP de prévention

Ne concerne que les formations non classantes : IUT, FSI (hors LAS et Kiné), F2SMH (hors LAS et Kiné)

Inscription à une activité physique proposée par l'université (SUAPS, PAPP, AS)

Activités : Pratique d'AP, S, S-S, SP, animation PAPP à destination des étudiants, organisation d'évènement sportif

Amplitude du bonus : borné à 0,4 point ajouté à la moyenne au semestre.

- ne peut avoir pour effet de compenser une unité d'enseignement non validée (note <6/20) ;
- n'est prise en compte que si elle est favorable à l'étudiant ;
- n'est pas cumulable avec une autre bonification accordée au titre de l'engagement étudiant, sauf disposition contraire prévue par la formation.

Condition principale : Assiduité SUAPS, AS UT ou PAPP. Cette bonification :

Assiduité : présence à 80% des séances d'un semestre (ex : 10 présences sur 12 séances)

Argumentaire :

Le principe d'égalité devant le service public est respecté dès lors que :

- le dispositif est **ouvert à tous les étudiants**, quelle que soit leur formation ;
- les critères d'attribution sont **objectifs, transparents et identiques**.
- aucune condition de niveau sportif n'est exigée ;
- seule l'assiduité est prise en compte ;
- l'accès au SUAPS est ouvert à l'ensemble des étudiants.

Absence de remise en cause de la valeur des diplômes

Le dispositif est sécurisé par :

- son inscription explicite dans les **MCC** ;
- la validation par le **Conseil académique** ;
- la traçabilité assurée par une **attestation d'assiduité** ;
- un plafond clair et une règle de non-compensation.

Jean-Paul Doutreloux

Lettre de mission Présidente : gratification de l'engagement étudiant dans les AP.